



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-48

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

### Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire indique que l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Ce règlement doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il est rappelé que le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'approuver le projet de règlement intérieur présenté et annexé à la présente délibération

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20201019-2020-48-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2020  
Date de réception préfecture : 21/10/2020

# Règlement intérieur du Conseil municipal



## CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

### Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables à la mairie de Tournay, 1 place d'Astarac, aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h à compter de l'envoi de la convocation et pendant 3 jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 72 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

### Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

## Article 6 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

## Article 7 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

## Article 8 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables, durant les 3 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires (adresse électronique).

## Article 9 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

# CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

## Article 10 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre de deux commissions au moins.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### Article 13 : Secretariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

### Article 14 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

### Article 15 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

### Article 16 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance ;

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

La suspension de séance est accordée de droit à la demande de deux membres du conseil municipal.

### Article 20 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

### Article 21 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à referendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### Article 22 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### Article 23 : Clôture de toute discussion

Seul le président de séance peut mettre fin aux débats.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du maire ou d'un membre du conseil. Avant la mise aux voix par le maire, la parole ne

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-49

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

### Règlement intérieur portant définition des orientations concernant la formation des élus et modalité de mise en œuvre

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la loi Engagement et Proximité du 29 décembre 2019 rendant obligatoire pour tous les élus disposant d'une délégation une formation dans l'année suivant leur élection,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits budgétaires votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'approuver le projet de règlement intérieur portant définition des orientations concernant la formation des élus présenté et annexé à la présente délibération

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20201019-2020-49-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2020  
Date de réception préfecture : 21/10/2020



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-50

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

### Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture appelant l'attention de l'impact des transferts des pouvoirs de police spéciale sur les compétences respectives du Maire et du président de la communauté de communes. L'élection d'un nouveau président d'EPCI ne déclenche plus automatiquement le transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante. Il s'agit de l'assainissement, de la réglementation de la gestion des déchets ménagers, du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de la circulation et du stationnement, de l'autorisation des taxis et de l'habitat insalubre.

Il est rappelé que dans tous les cas le Maire continue de pouvoir exercer son pouvoir de police générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale dans les domaines mentionnés

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20201019-2020-50-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2020  
Date de réception préfecture : 21/10/2020



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-51

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

### Facturation d'enrobés à la CCCVA

Monsieur le Maire indique que la commune a fait bénéficier à la communauté de communes d'enrobés à froid que les agents communaux sont allés chercher. Il propose de refacturer à la communauté la partie correspondant à leur consommation, 3 tonnes à 74,60 € HT, soit 268,56 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De facturer à la communauté de communes l'enrobés à froid à 268,56 €
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-52

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

### Contribution au fonds de solidarité logement 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liés à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphonique. La loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales prévoit la participation des communes au financement du FSL. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Conseil Départemental propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants. Le Département et ses partenaires ont décidé de continuer à ne mobiliser que 60 % du financement total, soit 362,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De participer à hauteur de 362,70 € au Fonds de Solidarité Logement pour 2019
2. De verser cette somme à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20201019-2020-52-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2020  
Date de réception préfecture : 21/10/2020



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-53

### SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

## Tarifs ALSH d'octobre 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'approuver les tarifs des sorties l'ALSH de Tournay pour octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

- Tremplaine Tarbes le 14 octobre 2020 : Quotient 1 : 18 €, Quotient 2 : 19 €, Quotient 3 : 20 €, Quotient 4 : 21 €, Quotient 5 : 23 €, Quotient 6 : 25 €
- CGR Tarbes le 14 octobre 2020 : Quotient 1 : 14 €, Quotient 2 : 15 €, Quotient 3 : 16 €, Quotient 4 : 17 €, Quotient 5 : 18 €, Quotient 6 : 19 €
- Exotic Park le 23 octobre 2020 : Quotient 1 : 18 €, Quotient 2 : 19 €, Quotient 3 : 20 €, Quotient 4 : 21 €, Quotient 5 : 23 €, Quotient 6 : 25 €

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20201019-2020-53-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2020  
Date de réception préfecture : 21/10/2020



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-54

### SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

## Taxe de séjour 2020

Monsieur le Maire de Tournay expose les dispositions des articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe de séjour. Il rappelle la délibération du Conseil municipal du 30 décembre 2002 et indique qu'elle n'est plus conforme à la réglementation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'il convient désormais de s'y conformer.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020
2. D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
  - a. Palaces : 0,70 €
  - b. Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 0,70 €
  - c. Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 0,70 €
  - d. Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 0,50 €
  - e. Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 0,30 €
  - f. Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : 0,20 €

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20201019-2020-54-2-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2020  
Date de réception préfecture : 10/11/2020

- g. Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0,20 €
  - h. Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance : 0,20 €
- 3. D'appliquer le taux de 1% applicable au cout par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement
  - 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,  
Pour copie conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'JOURNAL' on the right, and '190' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Nicolas DATAS-TAPIE



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-55

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

### Location de la Halle – 6 août 2020 – ETE Réseaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-5 du 13 janvier 2020 autorisant la location de la salle de la Halle pour le 27 mars 2020 pour un montant de 100 €. Il informe le Conseil que cette location n'a pu se faire en raison de la crise sanitaire et qu'une nouvelle demande a été faite pour le 6 août pour laquelle une convention a été signée pour un montant de 80 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De louer la Halle à ETE Réseaux le 6 août 2020
2. De fixer le montant du loyer à 80 €
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20201019-2020-55-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2020  
Date de réception préfecture : 21/10/2020



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-56

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

### Prime financière à Monsieur Mahdi AQLIBOUS

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de prime financière Mahdi AQLIBOUS à la suite de l'obtention de son baccalauréat mention Très Bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'accorder une prime financière à Monsieur Mahdi AQLIBOUS d'un montant de 150 € correspondant au montant de l'inscription à l'université.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-57

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

### Subventions aux associations 2020-4

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020, présentés par les associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

- ✓ Cotisation au Centre Local Information Coordination gérontologique du Pays des Coteaux : 15 €

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20201019-2020-57-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2020  
Date de réception préfecture : 21/10/2020



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)  
<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation : 15/10/2020  
Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-58

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

### Convention avec l'association « Parlem ! » pour des interventions scolaires en langue occitane – 2019/2020 – 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-21 du 29 juin 2020 reconduisant la convention du 3 février 2009 avec l'association Parlem pour les interventions scolaires en langue occitane pour l'année scolaire 2020/2021 pour l'école maternelle et élémentaire pour un montant de 2 600 €.

Toutefois, pour l'année 2020/2021 la participation du Département n'est plus de 50% mais de 45%. La contribution de la commune passe donc de 650 à 715 € par classe d'élémentaire et de 325 à 357,5 € par classe de maternelle, soit un total de 2860 € pour 2 classes de maternelle et 3 classes d'élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De reconduire la convention du 3 février 2009 pour l'année scolaire 2020/2021 pour l'école maternelle et élémentaire et de verser une subvention d'un montant de 2 860 €
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20201019-2020-58-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2020  
Date de réception préfecture : 21/10/2020



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-59

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

### Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin d'assurer la sécurité routière et piétonne, il convient de lancer une campagne de peinture pour les passages piétons. L'opération est éligible au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'approuver l'opération de peinture sur les passages piétons pour un montant de 5 495,00 € HT par l'entreprise Pyrénées Signalisation.
2. De solliciter une subvention au titre des amendes de police
3. De demander à pouvoir commencer l'opération avant la notification de la subvention
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20201019-2020-59-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2020  
Date de réception préfecture : 22/10/2020



MAIRIE  
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

## DELIBERATION n°2020-60

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS et Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Blandine CARATY

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

### Demande de subvention à la Région pour le dossier du FAR 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est possible d'obtenir une subvention de la Région à hauteur de 30 % pour le dossier déposé au titre du FAR au Département en 2020 par délibération n°2020-2 du 13 janvier 2020. Il s'agit de la continuation de la rénovation de l'église engagée en 219 avec la réfection de la toiture basse côté Nord de l'église ainsi que le clocheton. Le montant de l'opération est de 35 979,50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De solliciter une subvention de la Région à hauteur de 30 % soit 10 793,85 €
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 19 octobre 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE